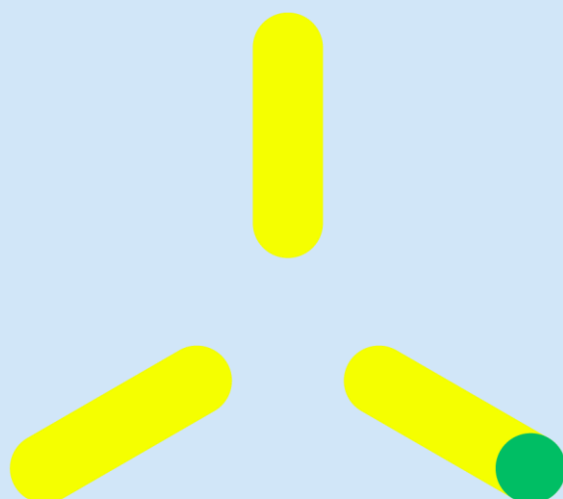


**Bilan de concertation préalable**

# **Projet « Prince »**

**Commune d'Eragny-sur-Epte**

**Du 13/05/2024 au 27/05/2024**



# Table des matières

<b>L'organisation de la concertation préalable .....</b>	<b>3</b>
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	3
Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	8
Le dispositif de participation du public .....	9
Le calendrier synthétique de la concertation préalable .....	11
<b>La participation du public.....</b>	<b>12</b>
L'analyse quantitative de la participation .....	12
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet .....	13
Observation du public sur le registre de concertation et les réponses du porteur de projet.....	15
<b>Les enseignements de la concertation.....</b>	<b>17</b>
Sur la participation du public .....	17
Sur le projet .....	17
<b>Annexe.....</b>	<b>18</b>
Annexe 1 : Extrait du constat d'affichage – Avis de concertation	18
Annexe 2 : Attestation de parution – Journaux.....	20
Annexe 3 : Extrait du procès-verbal de constat – Site internet.....	21

# L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

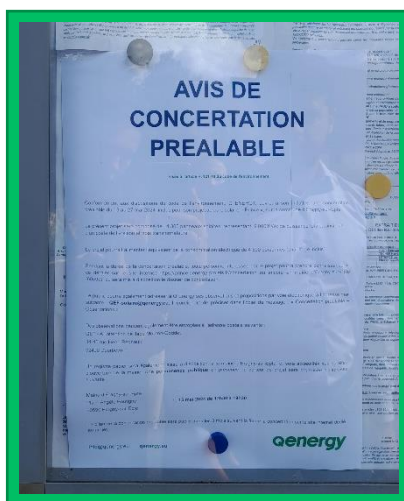
Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

## Le dispositif d'annonce

### Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie d'Eragny-sur-Epte qui est concernée par le projet.

Cet avis a été envoyé le 26/04/2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans la commune d'Eragny-sur-Epte.



Avis de concertation public affiché en mairie

Cet avis de concertation est également affiché sur les terrains concernés par le projet. Pour le projet « Prince » les terrains sont découpés en deux unités foncières. Ainsi, deux avis de concertation ont été affichés.



Avis de concertation public affiché sur site

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

## Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 24/04/2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Le Bonhomme Picard et Oise Hebdo.

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Société Q Energy France  
Jade Mouton-Goddet – Cheffe de Projets Solaires  
[QEF-solaire@qenergy.eu](mailto:QEF-solaire@qenergy.eu)

La concertation préalable sur le projet de centrale agrivoltaïque « Prince », situé sur la commune d'Eragny-sur-Epte, aura lieu du 13 au 27 mai 2024.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 13 mai en Mairie d'Eragny-sur-Epte (Place Angèle Boutigny, 60590).

Ces informations sont disponibles sur le site internet : <https://prince.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 15 mai de 17h30 à 19h 30 en Mairie.

*Texte publié dans les annonces légales*

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

## Flyer

Un flyer d'invitation au format A5 a été distribué dans toutes les boîtes à lettre de la commune d'implantation, Eragny-sur-Epte.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information.

Ce flyer a été distribué la semaine du 22 avril 2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



**Permanence d'information**

**Projet de parc agrivoltaïque Prince**  
Commune d'Eragny-sur-Epte (60590)

La concertation préalable sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol « Prince », situé sur la commune d'Eragny-sur-Epte, aura lieu du **13 mai au 27 mai 2024 inclus**.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 13 mai en Mairie d'Eragny-sur-Epte (Place Angèle Boutigny 60590). Ces informations sont disponibles sur le site internet : <https://prince.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 15 mai 2024 de 17h à 19h30 dans la Mairie d'Eragny-sur-Epte.

 **9 MWc**  
de puissance installée

 **4 500 pers/an**  
alimentés en électricité

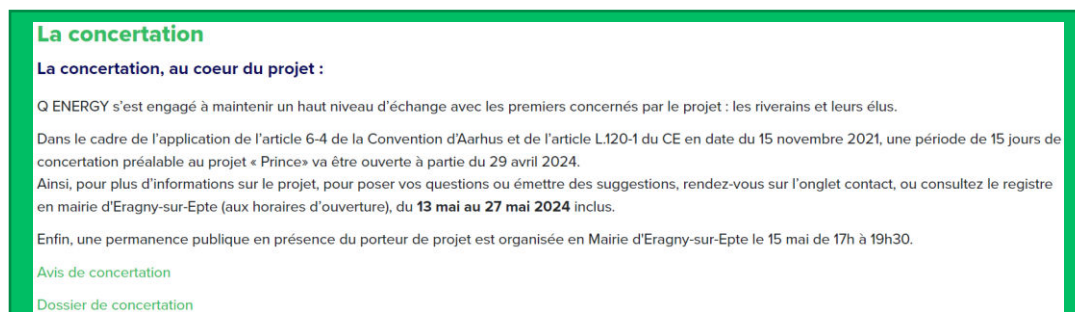
 **2 700 tonnes de CO2**  
économisées chaque année

info@qenergy.eu   qenergy.eu   

*Flyer d'invitation*

## Site Internet dédié au projet

Le site internet dédié au projet (<https://prince.qenergy-projets.fr/concertation>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.



Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 3.

## Site Internet de la commune d'implantation

Le site Internet dédié à la commune d'Eragny-sur-Epte (<https://www.eragny-sur-epte.fr/>) a publié un article reprenant le flyer afin d'annoncer la tenue de cette concertation préalable et de la réunion publique.



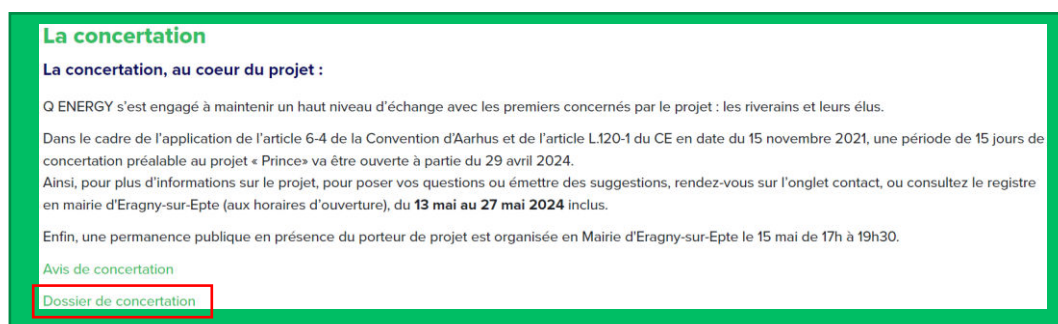
Impression d'écran du site internet de la commune

## Le dispositif d'information

### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Prince ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://prince.qenergy-projets.fr/concertation>) à la rubrique « La concertation ».



#### Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle : Eragny-sur-Epte. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également présenté au public lors de la permanence d'information le 15 mai 2024.



Photo du dossier de concertation et de registre de concertation du public lors de la permanence

### Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

## Le dispositif de participation du public

### Les permanences

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :

- La permanence s'est tenue de 17h à 19h30 le 15/05/2024 en mairie d'Eragny-sur-Epte. Deux personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes projet.



Permanence en mairie d'Eragny-sur-Epte



Permanence en mairie d'Eragny-sur-Epte

Cette permanence était tenue par trois membres de l'équipe projet. Ce temps permettait à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation.
- Sur la transition énergétique : guide de l'énergie solaire, guide sur le pâturage et photovoltaïque, kakémono de présentation du solaire.
- Sur le projet : dossier de concertation, plans d'implantations (version maximaliste et intermédiaire), diffusion d'un Power Point de Présentation.

### **Le registre papier**

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

### **Les courriers papier et numériques**

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

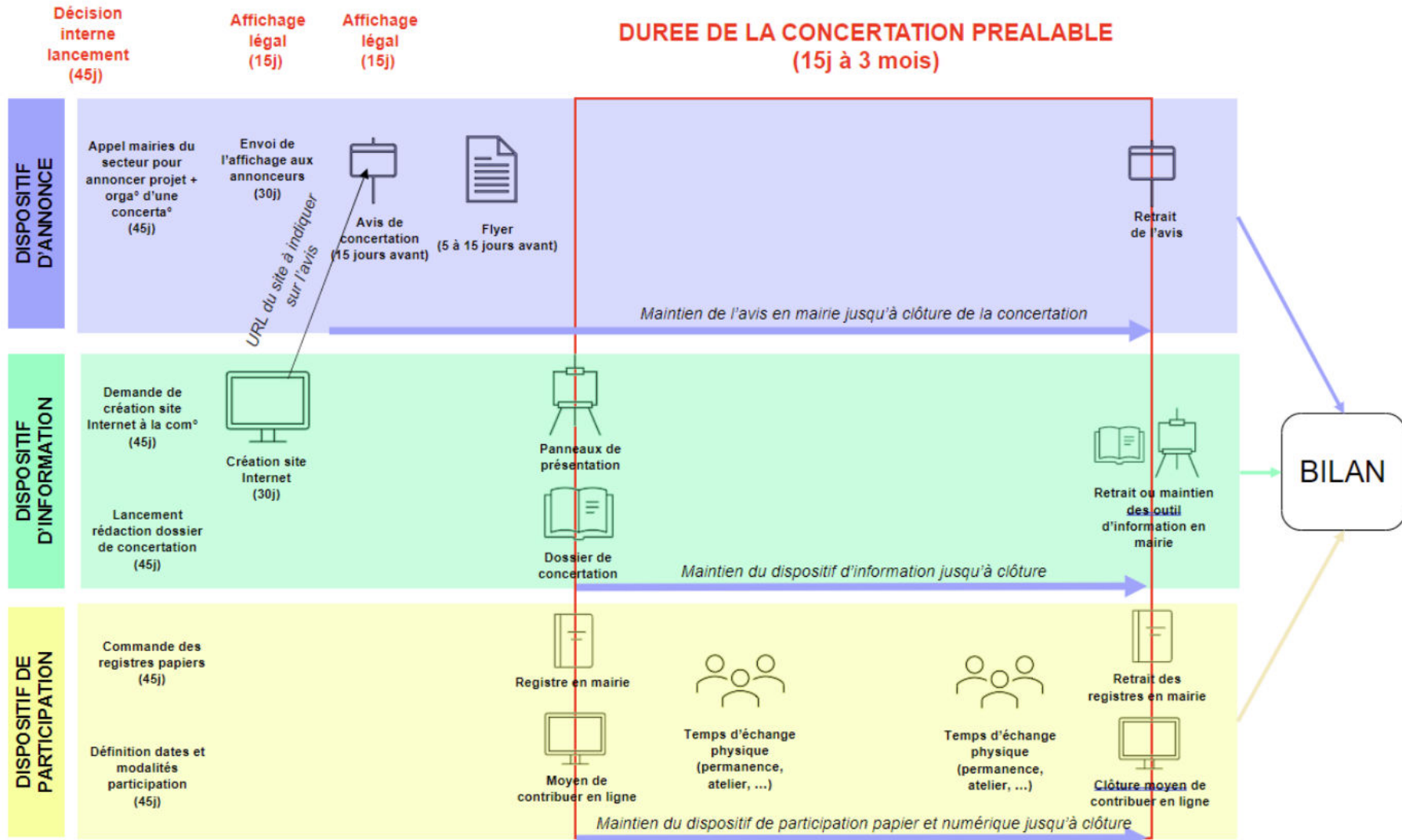
Un courrier pouvait être adressé à l'adresse suivante :

**34-40 rue Henri Regnault**

**92400 Paris la Défense**

Les coordonnées téléphoniques et mail de la Cheffe de Projets Solaires ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

## Le calendrier synthétique de la concertation préalable



# La participation du public

## L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

### L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence	2
Registre papier	2
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

La participation des riverains a été faible, malgré le fait que les habitants de la commune aient été informés en amont de l'organisation de la réunion publique et de la mise à disposition du dossier de concertation et du registre au sein de la mairie d'Eragny-sur-Epte.

Des riverains de la commune ont participé à la permanence pour échanger avec l'équipe projet sur les caractéristiques du projet de parc agrivoltaïque.

Trois commentaires ont été laissés sur le registre papier disponible en mairie et durant la permanence publique.

## L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation	Nombre de contributions
Thème 1 : Synergie entre la production d'électricité verte et l'agriculture	2
Thème 2 : Fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement	2
Thème 3 : Intérêt de l'énergie solaire et recyclage	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

Trois thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde deux thèmes.

### Thème 1 : Synergie entre la production d'électricité verte et l'agriculture

#### La réponse de Q ENERGY France

Le projet permettra l'installation d'une activité agricole durable sur le site. En effet, le site du projet n'a jamais eu jusqu'ici de vocation agricole durable. Il a pendant de nombreuses années été l'objet d'une activité de pâturage mais de manière non permanente.

Les terrains présentent un potentiel agronomique global plutôt faible, notamment dû à la présence de zones humides sur une partie du projet. L'opportunité d'y affecter une nouvelle activité énergétique associée à du pâturage permet d'amener un certain potentiel économique à chacun des acteurs à travers l'installation des agriculteurs bovin.

Le projet Prince est un projet agrivoltaïque. Autrement dit, celui-ci permettra le maintien d'une activité agricole sur site et une revalorisation des terrains. Les panneaux photovoltaïques sont intégrés de façon compatible et synergique, sur les parcelles concernées. L'objectif est également de permettre aux éleveurs d'investir dans l'activité agricole bovine, qui serait une nouvelle filière à développer pour eux.

En effet, deux agriculteurs nous ont fait part de leur volonté de réaliser un projet agrivoltaïque afin d'exploiter entièrement leurs terres. Les deux agriculteurs se partageront un cheptel bovin afin d'investir à deux. Ils exploiteront les terrains du projet « Prince » mais également ceux d'un projet sur la commune voisine. Ils envisagent de mettre en place du pâturage tournant, tout d'abord au sein du site, puis entre les différents sites.

### Thème 2 : Fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement

#### La réponse de Q ENERGY France

Une centrale solaire fonctionne à l'aide de modules photovoltaïques convertissant le rayonnement solaire en énergie électrique. Le courant passe par des onduleurs et un transformateur afin d'être compatible avec les lignes de transport et de distribution nationale.

Le nettoyage des modules se fera de deux façons : de manière naturelle par les eaux pluviales, s'écoulant par gravité grâce à l'inclinaison des panneaux ; et par le personnel de maintenance qui utilisera seulement de l'eau claire (aucun produit chimique). Cela évitera donc tout risque de pollution dû au nettoyage des panneaux. Dans le cas où le panneau serait endommagé et le verre serait brisé, l'eau ne peut pas se charger de particules car le silicium sous sa forme cristalline n'est pas soluble. D'autre part, le silicium (provenant de la silice) n'est pas écotoxique. L'incidence brute du projet concernant la pollution des eaux souterraines et superficielles peut par conséquent être qualifiée de faible.

Les travaux de construction d'un parc solaire photovoltaïque durent 8 à 10 mois. Cela inclut des passages d'engins de chantier de taille moyenne pour le transport des matériaux. Les centre-bourgs seront évités un maximum pour limiter les impacts sur le cadre de vie des riverains.

Concernant le raccordement, l'emplacement sera à négocier avec les gestionnaires de réseaux après la validation du dossier de permis de construire par les services de l'Etat. Pour l'instant, le poste source de Trie-Château (à environ 6km) est saturé mais va voir sa capacité disponible augmenter à travers l'ajout d'un transformateur prévu par le nouveau S3REnR.

Pour finir, le démantèlement du parc est prévu d'un point de vue financier, le montant global estimé du démantèlement est pris en compte dans la modélisation économique du projet. Ce montant est généralement estimé à 30 000€/MwC, soit à environ 270 000€ pour le projet Prince. Le démantèlement est également prévu dans le bail emphytéotique signé entre Q Energy et le propriétaire des terrains. En effet, un engagement de démantèlement du parc aux frais de la société est indiqué dans le bail.

### **Thème 3 ; Intérêt de l'énergie solaire et recyclage**

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Les énergies renouvelables sont par définition inépuisables. Elles possèdent un faible bilan carbone comparé aux alternatives fossiles telles que le charbon ou le gaz naturel. Leur déploiement est utile à l'autonomie stratégique et la résilience de l'approvisionnement électrique français (dépendant actuellement de la fourniture de combustible fossile et nucléaire en dehors du territoire national), tout en apportant de la valeur économique dans les territoires ruraux. Enfin, le coût des énergies renouvelables a fortement diminué et s'avère compétitif aujourd'hui, participant à diminuer la facture des Français. Le développement de nombreux parcs photovoltaïques est indispensable afin d'accompagner l'électrification des secteurs encore dépendants des combustibles fossiles (mobilités, industrie, bâtiment). C'est pourquoi l'ensemble des pays européens se sont engagés à des objectifs en matière d'installation de projet photovoltaïque.

L'énergie générée par des panneaux solaires est moins importante que celle d'une turbine éolienne à puissance égale. Mais la luminosité ambiante, déterminant la génération électrique, est moins variable et plus prévisible que les régimes de vent. Si bien que les parcs photovoltaïques peuvent s'insérer facilement dans un mix énergétique global par « foisonnement ». C'est-à-dire que la multiplication des projets raccordés au réseau électrique compense partiellement l'intermittence par la fluctuation temporelle et spatiale de l'irradiation solaire, en attendant que les moyens de stockage se développent à une échelle industrielle.

D'une durée de vie utile d'au moins 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures porteuses sont recyclables à plus de 98%, après le démantèlement de la centrale solaire (garantie légalement). Les matériaux utilisés possèdent chacun des filières bien organisées : verre, semi-conducteurs, aciers. Un organisme français, SOREN (<https://www.soren.eco/>), commence à recevoir les panneaux issus des premières centrales solaires installées datant de plusieurs dizaines d'années.

Il est également important de noter que les parcs photovoltaïques génèrent des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. En effet, les développeurs versent plusieurs impôts comme la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la taxe d'aménagement et l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes. Ainsi, la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 est la suivante : 50 % à l'intercommunalité, 20 % aux communes d'implantation et 30 % au département.

## Observation du public sur le registre de concertation et les réponses du porteur de projet

### Commentaires déposés sur le registre de concertation

OBSERVATIONS DU PUBLIC	
le 15/5/2024.	Personnellement je suis favorable à ce projet, c'est l'avenir pour tout le monde. Merci pour l'accueil de l'équipe de ce projet. Ph. Aubert.
15-05-2024.	Merci de l'accueil de l'équipe de projet. Vu mon âge je me présenterai à la mairie pour étudier plus profondément le dossier jusqu'au 27 Mai 2024. D. Dhoubaut
27.05/2024	Après étude du projet, Primes Eragny. 'Pare photovoltaïque' faible empreinte carbone dans tous les domaines. Mais empreinte sur la terre agricole - 'Pare agrivoltaïque' conséquence sur la production agricole culturelle. De plus diminution des rendements alimentaires pour nos planètes où la faune s'étend. Production de l'électricité pour nous bien être. Nous apprendre à l'économie de consommation serait souhaitable. Sans élan de l'emplacement en zone inondable et que ce projet soit réalisé par Enheris Parc et faire des choses. au moment où l'Europe doit s'unifier et s'investir en circulation. D. Dhoubaut

## Réponse de Q ENERGY France

### Commentaires du 15.05.2024

Q Energy France remercie les personnes qui se sont déplacées pour la permanence publique en Mairie d'Eragny-sur-Epte. Ce temps d'échange est une étape importante pour le projet, c'est l'occasion de répondre aux questions des habitants, tant sur le projet que sur la technologie photovoltaïque.

### Commentaire du 17.05.2024

Q Energy France tient à réaffirmer le choix de s'implanter sur ces parcelles afin de réaliser un projet agrivoltaïque. Comme expliqué dans le Dossier de Concertation, le projet est situé sur des parcelles à l'état de prairies. Les parcelles sont exploitées quelques fois dans l'année pour faire du pâturage. En effet, au vu du potentiel faible des terres, de la présence d'une zone humide, sur l'une des poches, et du faible revenu de l'exploitation des terres, ces parcelles ne sont pas exploitées durant toute l'année. C'est pour cela que le propriétaire et l'exploitant ont eu l'idée de réaliser un projet agrivoltaïque. Ce projet permettra de sauvegarder les prairies et une activité agricole sur site, grâce au pâturage bovin qui aura lieu sous les panneaux. Cette nouvelle possibilité permettra à l'exploitant de commencer l'activité d'élevage.

Pour continuer sur le choix d'implantation, le porteur du projet rappelle que le projet n'est situé dans aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). De plus, même si un risque d'inondation devait être observé durant l'exploitation du parc, les tables photovoltaïques seront surélevées à plus de 1 mètre du sol du fait de la présence de bovin sur site. Ainsi, les tables et les composants électriques seront protégés. Néanmoins, une zone humide a été identifiée et sera en partie évitée lors de la conception du parc.

Concernant la société Q Energy France, la holding et QEnergy Europe GmbH a son siège à Berlin, Q Energy France SAS a son siège à Avignon et couvre le territoire français grâce à sept agences dans toute la France. Conformément à l'objectif de l'entreprise, Q Energy travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour faire avancer la transition énergétique en Europe et plus particulièrement en France.

Q Energy avec sa société sœur Qcells (pionnier de la technologie photovoltaïque et un leader dans le développement, la fabrication et la fourniture de composants et de systèmes photovoltaïques de pointe), constitue la division énergie de Hanwha Solutions. Une entreprise coréenne de premier plan qui propose des solutions durables allant de l'énergie aux matériaux. Avec ses moteurs de croissance Qcells et Q Energy, Hanwha Solutions s'efforce de jouer un rôle décisif dans le paysage énergétique international en diffusant et en facilitant l'accès aux solutions énergétiques durables et abordables d'aujourd'hui et de demain dans le monde entier. La volonté de Q Energy est de pouvoir intervenir sur toutes les chaînes de valeurs de l'identification de terrains à la construction et maintenance des sites de manière européenne et en valorisant au maximum les entreprises locales sur chacun des territoires d'implantation.

Pour finir, à ce stade du projet, le choix des panneaux photovoltaïques n'est pas encore fait. Actuellement, la majorité des panneaux installés en France proviennent d'usine de fabrication en Chine, car aucune entreprise française ou même européenne ne peut fabriquer, dans un même temps, assez de tables photovoltaïques pour couvrir un parc au sol de l'envergure de ceux développés par Q Energy. Néanmoins, au moment du choix des fournisseurs, Q Energy étudiera toutes les possibilités quant au choix de la provenance des tables photovoltaïques.

# Les enseignements de la concertation

## Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- **Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique en synergie avec une activité agricole ;**
- **A Q ENERGY d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.**

Q ENERGY France note une participation faible. Malgré le fait que les riverains aient été informés du déroulé de cette concertation.

Aucune remarque par mail ou par courrier n'a été recueillie. Néanmoins, le registre de concertation a été rempli par deux habitants.

## Sur le projet

Les habitants ont notamment posé des questions de fonctionnement ou bien relevé certaines caractéristiques du parc agrivoltaïque. Ainsi les différentes remarques ne viennent pas modifier la conception du projet. Cette période de concertation a principalement éclairé les habitants sur les caractéristiques d'un projet agrivoltaïque, ses avantages (retombées fiscales, synergie entre deux activités...).

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY conduira des études ultérieures sur le projet. Celles-ci viseront notamment à optimiser/réduire les enjeux identifiés en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation préalable.

Ce bilan sera rendu public en étant mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://prince.qenergy-projets.fr/concertation>).

# Annexe

## Annexe 1 : Extrait du constat d'affichage – Avis de concertation

**SELARL JURIJUST**  
**Jacques TALLIER Commissaire de Justice associé**  
**7, rue d'Amiens**  
**60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE**  
Tél : 03.44.19.22.22 Fax : 03.44.19.22.20  
contact.sjc@comjust.fr

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSTAT**  
**DU**  
**26 Avril 2024**



Référence dossier : 2410026



## Annexe 2 : Attestation de parution – Journaux



**MEDIALEX**

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces legales@medialex.fr](mailto:annonces legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **Q ENERGY France**

**NATACHA TOFT**

Date et heure d'envoi : 03/04/2024 15:32:45

Votre référence : **4500004305**

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73622069**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**  
**Projet de centrale agrivoltaïque « Prince »**  
**sur la commune d'Eragny-sur-Epte**

**4500004305**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE BONHOMME PICARD**  
**OISE HEBDO**

**OISE**  
**OISE**

**Le 24/04/2024**  
**Le 24/04/2024**

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

## Annexe 3 : Extrait du procès-verbal de constat – Site internet



C112404205.00

**EXPÉDITION**

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

29 avril 2024

à la demande de SAS Q ENERGY FRANCE

publication d'un avis de concertation préalable sur le site [prince.qenergy-projets.fr](http://prince.qenergy-projets.fr)

04 68 11 93 50 • [contact@etude-ajc.fr](mailto:contact@etude-ajc.fr)



Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur cinquante-neuf pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

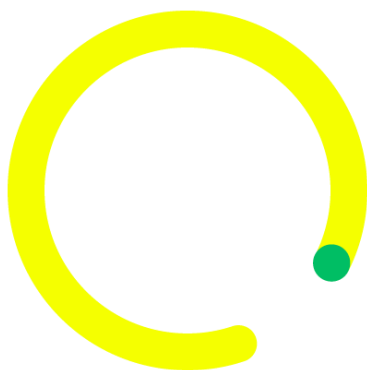
Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé

04 68 11 93 50 • [contact@etude-ajc.fr](mailto:contact@etude-ajc.fr)



## **QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires**

**Nous œuvrons depuis 24 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes, Paris et Nancy (270 collaborateurs).**



**[www.qenergy.eu](http://www.qenergy.eu)**

QENERGY France SAS  
330 rue du Mourelet  
84000 Avignon, France  
T +33 4 32 76 03 00  
[info@qenergyfrance.eu](mailto:info@qenergyfrance.eu)